

Décision

Générale

colonial

Décision n° 821 du 19 juin 1953 :

n° 821

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 juin 1953

Numéro JO
n° 8 du 01/07/1953

Date du numéro
1 juillet 1953

TEXTE INTÉGRAL

Un passage de retour pour la Métropole, St-Alban (Côtes-du- Nord) est accordé à M. Michel (Jérôme), opérateur-radio contractuel, dont le contrat, arrivé à expiration, n'a pas été renouvelé. M. Michel, classé au groupe IV, voyagera par voie maritime de Djibouti à Marseille et par voie ferrée de Marseille à St-Alban (Côtes-du-Nord), aux frais du budget local. M. Michel percevra une indemnité égale à un mois et demi de rémunération, en vertu de l'article 5 (§ 2) du contrat susvisé.